

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS, 1941

N° 11

ÉCHANGE DE NOTES

(28 août et 4 septembre 1941)

comportant un arrangement

RÉGISSANT LES VISITES DE  
MEMBRES DES FORCES ARMÉES  
EN UNIFORME

ENTRE LE

CANADA

ET LES

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

EN VIGUEUR LE 11 SEPTEMBRE 1941



OTTAWA

EDMOND CLOUTIER

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1943

32 756 218

6 1630 222



**ÉCHANGE DE NOTES (28 AOÛT ET 4 SEPTEMBRE 1941) COMPOR-  
TANT UN ARRANGEMENT RÉGISSANT LES VISITES DE MEM-  
BRES DES FORCES ARMÉES EN UNIFORME.**

(Traduction)

*Le Ministre des États-Unis à Ottawa au Secrétaire d'État  
suppléant aux Affaires extérieures du Canada.*

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
OTTAWA, CANADA, le 28 août 1941.

N° 474

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUPPLÉANT,

En vue d'assurer une plus grande uniformité d'usage en matière du port de l'uniforme par des membres sans armes de l'armée et de la marine des États-Unis visitant le Canada et par des membres sans armes des forces canadiennes visitant les États-Unis et d'adopter à titre réciproque un régime plus libéral que celui qui a eu cours jusqu'ici, mon Gouvernement propose l'adoption du mode de procéder suivant:

Les membres sans armes des forces militaires, navales et aériennes de l'un et l'autre pays peuvent se rendre en uniforme dans l'autre pays et porter l'uniforme pendant qu'ils s'y trouvent à condition:

(1) que les privilèges ainsi accordés au personnel militaire ne devront pas être interprétés comme abandonnant ou modifiant d'aucune façon les règlements d'immigration de l'autre pays, ou comme permettant le mouvement réel de troupes par un des pays à travers le territoire de l'autre, et

(2) que le personnel militaire de l'un des pays se rendant sur le territoire de l'autre sera muni de documents militaires valables, tels que "pièces de congé", "passe" de soldat ou "carte d'identité" de marin ou "billet de congé" naval, si le personnel voyage pour des raisons personnelles, ou "ordres officiels" s'il voyage de service.

La présente note et votre réponse acceptant les propositions de mon Gouvernement, comporteront ensemble un arrangement qui entrera en vigueur le septième jour à compter de la date de votre réponse. Il est entendu que ledit arrangement pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des Gouvernements sur réception d'un préavis à cet effet, et qu'il remplacera l'arrangement intervenu entre les deux Gouvernements à la suite d'un échange de notes en date des 7 mars, 5 avril et 22 juin 1939,\* tel que modifié par un nouvel échange de notes en date des 17 et 29 mai 1940.†

Veuillez agréer, etc.,

PIERREPONT MOFFAT

\* Voir Recueil des Traités du Canada n° 13, 1939.

† N° a pas été publié.



ECHANGE DE NOTES (28 AOÛT ET 4 SEPTEMBRE 1941)  
 TANT UN ARRANGEMENT RÉCIPROQUE  
 BRES DES FORCES ARMÉES EN UNIFORME

(Traduction)

Le Ministre des États-Unis à Ottawa au Secrétaire d'État  
 suppléant aux Affaires extérieures du Canada.

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
 OTTAWA, CANADA, le 28 août 1941

*Le Secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures  
 au Ministre des États-Unis à Ottawa.*

(Traduction)

OTTAWA, le 4 septembre 1941.

N° 158

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre note N° 474 du 28 août concernant un projet d'arrangement tendant à régir le port d'uniformes par des membres des forces des États-Unis en visite au Canada et par des membres des forces canadiennes en visite aux États-Unis, et j'ai le plaisir de vous faire savoir que l'arrangement en question, qui entrera en vigueur le septième jour qui suivra la date de la présente réponse, a reçu l'approbation de mon Gouvernement.

Il est entendu que ledit arrangement pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des Gouvernements moyennant préavis, et qu'il remplacera l'arrangement intervenu entre les deux Gouvernements à la suite d'un échange de notes en date des 7 mars, 5 avril et 22 juin 1939, tel que modifié par un nouvel échange de notes en date des 17 et 29 mai 1940.

Veillez agréer, etc.,

*Pour le Secrétaire d'État suppléant  
 aux Affaires extérieures,*

LAURENT BEAUDRY

PIERREPOIX MOYAT

Veillez agréer, etc.